

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b> <b>Ressources humaines</b>	<b>P4</b>
--	-----------

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L351-7 et suivants,
- VU** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** les articles 2044 et suivants du Code Civil, et en particulier les dispositions de l'article 2052,
- VU** l'article L 1224-3 du Code du travail,
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- VU** le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le Catalogue des interventions approuvé par délibération du comité national du FIPHFP,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

la Présidente de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre des aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle, à reverser aux agents concernés la somme de :

- 140 € (1 annexe 1),
- 125 € (1 annexe 2),

- 90 € (1 annexe 3),
- 180 € (1 annexe 4),
- 146,60 € (1 annexe 5),
- 186 € (1 annexe 6),
- 209 € (1 annexe 7),
- 198 € (1 annexe 8),
- 135 € (1 annexe 9),
- 130 € (1 annexe 10),
- 75 € (1 annexe 11),
- 146 € (1 annexe 12),
- 125 € (1 annexe 13),
- 170 € (1 annexe 14),
- 1 700 € (1 annexe 15),
- 710 € (1 annexe 16),
- 1 700 € (1 annexe 17),
- 114,68 € (1 annexe 18),
- 190 € (1 annexe 19),
- 115 € (1 annexe 20),
- 140 € (1 annexe 21),
- 120 € (1 annexe 22),
- 177 € (1 annexe 23),
- 135 € (1 annexe 24).

Ces aides sont versées par le FIPHFP à la Région des Pays de la Loire au titre de la participation à la compensation du handicap de ses agents.

**D'APPROUVER**

le règlement d'intervention des aides attribuées par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) aux agents régionaux en situation de handicap ainsi que l'aide régionale à l'acquisition de semelles orthopédiques présenté en 2 annexe 1.

**D'APPROUVER**

le protocole d'accord figurant en 3 annexe 1.

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point 3 relatif au « protocole transactionnel dans le cadre du transfert de l'activité "Communication" entre l'agence régionale Solutions&Co et la Direction de la communication » :

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble

Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs